

http://id.formavia.fr/pg/blog/r_aliouche/read/56670/recherches-sur-les-prcautions-prendre-dans-le-cadre-de-productions-pdagogiques

Publié par [FormaVia - Mon identité numérique](#) le 05/04/2012 (dernière mise à jour le 25/06/2012)

Tags : [publication](#), [licence](#), [image](#), [droit](#)

Page générée le 24/03/2018 à 03:21

recherches sur les précautions à prendre dans le cadre de productions pédagogiques

Dans le cadre de notre 3^{ème} classe virtuelle, une réflexion sur les situations professionnelles impliquant des questions éthiques et juridiques nous a été demandée.

Parmi les situations concrètes qui ont été exposées dans le wiki du groupe C2i2e, j'ai opté pour traiter de la thématique des utilisations possibles de l'image dans les productions pédagogiques, situation à laquelle je suis personnellement confrontée.

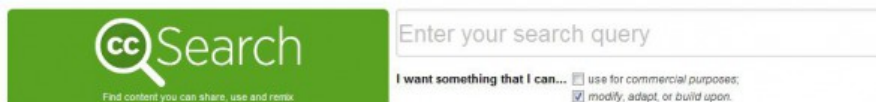
Mener un projet audiovisuel avec un groupe d'enfants, comme le fait Gaëlle Demol, ou publier sur un blog les productions des stagiaires d'un centre de formation posent un ensemble de questions communes.

J'essaie ici de les répertorier :

- Les productions pédagogiques produites sont à considérer comme des oeuvres dont les élèves/stagiaires sont les co-auteurs : anticiper les modalités de diffusion et de partage de l'oeuvre en la publiant sous une licence appropriée : Il n'est pas a priori question ici de démarche commerciale mais plutôt d'une recherche de valorisation du travail effectué et par extension une valorisation de l'image de soi des participants

=> Ce type de travaux implique de fait une diffusion qui peut être plus ou moins circonscrite. Autoriser la diffusion, la réutilisation (sans autoriser la modification de l'oeuvre par exemple) par le biais [des différents types de licence CC](#) valorise le produit fini et ses auteurs. Partager une pratique ne dévalorise pas l'acte pédagogique : au contraire, ce dernier est nourri par les feedbacks qui peuvent intervenir et le libre accès motive paradoxalement les personnes inspirées par un travail à en attribuer la paternité à son auteur => cf. liens et etherpad avec F. Duport à l'issue de sa microconférence : "[Creative commons, l'auteur reprend ses droits](#)"

- dans le cas de l'exploitation d'images issues du web : l'utilisation de [moteurs de recherche](#) permettant un filtrage des ressources sous licence CC permet de se protéger dans la mesure où on prend soin de vérifier le type de licence auquel est soumis une ressource et, a minima, que la paternité de l'oeuvre est indiquée.



- droit à l'image : une autorisation de captation et d'exploitation d'image (à faire signer par le représentant légal pour les mineurs) est à demander aux participants. Cette autorisation doit informer sur l'usage qui sera fait des images, garantir le droit d'accès aux données personnelles, garantir le droit d'accès à l'objet final après exploitation des images. La durée et les modalités d'exploitation doivent aussi être mentionnées

quid des images de biens : il n'y a pas, dans les cas qui nous occupent, d'exploitation commerciale des productions finales. Dans le cadre de prises de vues dans des espaces publics, il n'y a pas d'autorisations préalables à demander. Le droit du propriétaire s'applique dans le cadre de prises de vue dans des locaux privés.

Les ressources collectées pour la rédaction de cet article sont organisées (sommairement) dans le pearltree suivant :

http://www.pearltrees.com/rejane_aliouche1/aspects-juridiques/id4646042

Les perles sont commentées pour la plupart. Les sources ne sont pas originales : il s'agit des conseils de lecture de Catherine Watrin, de sections de sites institutionnels relatives à l'éducation.

Votre participation à l'équipe est la bienvenue !